

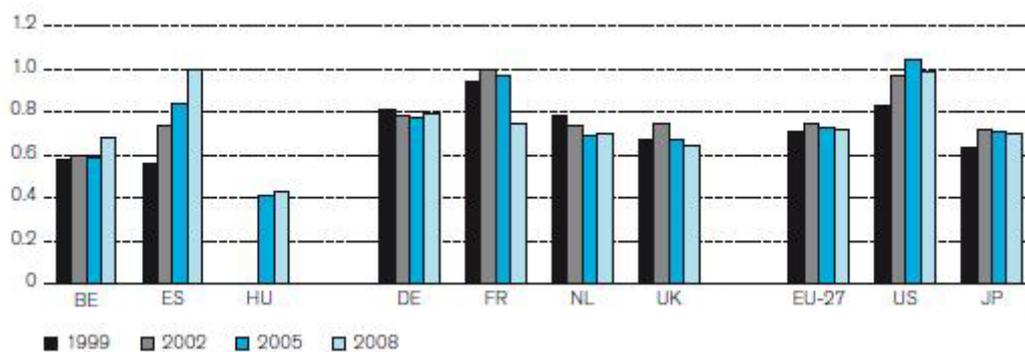
MEMORANDUM DU CONSEIL DES RECTEURS (CRef) A L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT FEDERAL

13 Juillet 2010

Le financement public de la recherche en Belgique soutient les activités de R&D principalement développées au sein de ou en lien avec les institutions universitaires ; ce niveau de financement est insuffisant.

La Belgique consacre 0,68 % de son PIB aux crédits publics de R&D. Cet effort, même s'il a été accru ces dernières années, apparaît comme faible eu égard à celui consenti par nos partenaires européens et internationaux.

Figure 1 : CBPRD en % du PIB¹

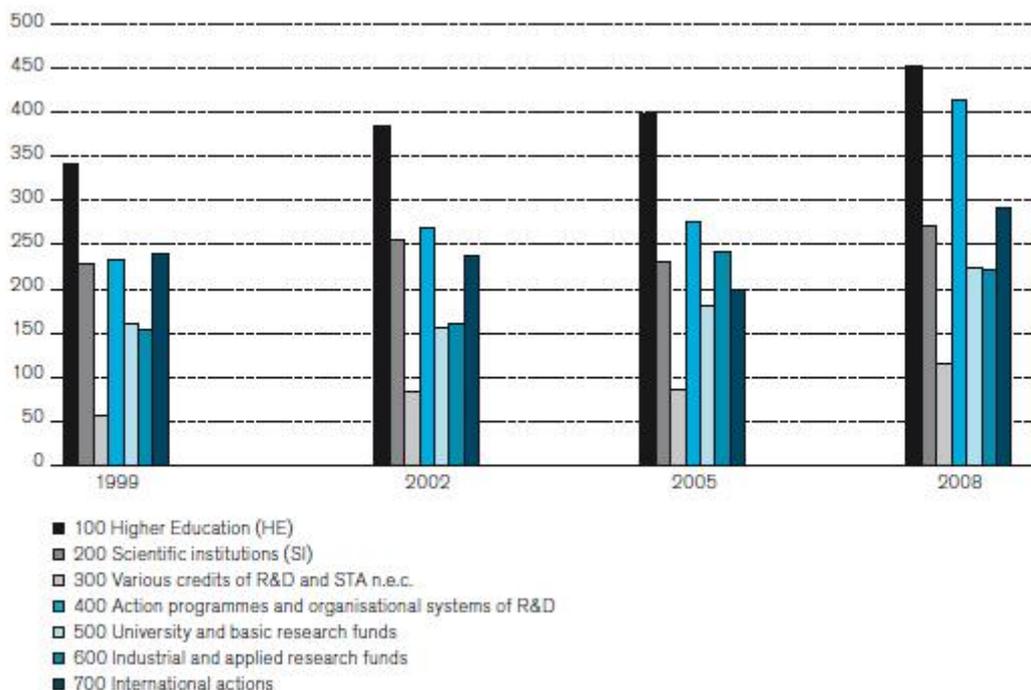


Source: OECD, Main Science and Technology Indicators 2009-2; data of EU-27: Eurostat (Science, technology and innovation database).
Notes: c) National estimate or projection; h) Federal or central government only; i) Excludes data for the R&D content of general payment to the Higher Education sector for combined education and research (public GUF); p) Provisional.

Au sein des crédits publics de R&D, la recherche universitaire occupe une place importante : 25% du financement organique des institutions sont réputés consacrés à la R&D ; les fonds de soutien et de financement de la recherche et les programmes d'actions allouent des moyens financiers à des projets développés dans les services et laboratoires universitaires et/ou à du personnel y affecté.

¹ Key Data on Science, Technology and Innovation Belgium 2010 edited by Belgian Science Policy Office – page 61

Figure 2 : ensemble des crédits publics de R&D en fonction de leur destination, et ce quel que soit le budget (Autorité fédérale, Régions et Communautés) dont ces crédits émanent²



Dans la mesure où le CRef considère qu'un investissement financier majeur doit être opéré dans l'enseignement supérieur et la recherche fondamentale, il interpelle le Gouvernement fédéral dans les secteurs d'intervention où son concours peut se révéler décisif.

Quatre axes sont prioritaires, soit :

1. le renforcement des programmes de recherche gérés au niveau fédéral dont les réseaux de recherche fondamentale dans le cadre du programme PAI ;
2. l'extension de l'exonération du précompte professionnel aux académiques et une valorisation du taux de dispense de 75% à 100% ;
3. l'allocation d'un subside aux bibliothèques universitaires équivalent au surcoût engendré par les 15% de TVA supplémentaire sur les documentations et abonnements électroniques ;
4. l'adoption de nouvelles mesures fiscales en faveur de la recherche.

² Key Data on Science, Technology and Innovation Belgium 2010 edited by Belgian Science Policy Office – page 64

1. Pour un renforcement des programmes de recherche gérés au niveau fédéral dont les réseaux de recherche fondamentale dans le cadre du programme « Pôles d'Attraction Interuniversitaires » (PAI)

Les programmes thématiques pluriannuels répondent à des problématiques liées aux politiques des autorités publiques à savoir la cohésion sociale, le développement durable et la société de l'information. Ils requièrent de plus en plus d'interdisciplinarité, de complémentarité et transcendent les entités fédérées permettant ainsi aux équipes de chercheurs de tisser des partenariats appelés à s'élargir au sein de l'espace européen et international de la recherche. Le CRef plaide en faveur de leur maintien assorti de moyens financiers augmentés.

Le récent Mémoire du F.R.S.-FNRS³ a mis en exergue l'apport du programme PAI à l'excellence et à la visibilité internationale de notre recherche. Le CRef soutient avec force la demande du F.R.S.-FNRS de voir confirmée au niveau fédéral l'initiative dont le budget devrait par ailleurs être augmenté.

Il s'agit également de maintenir l'implication forte de la Belgique dans les programmes de l'Agence spatiale européenne et de valoriser le potentiel de recherche de la base polaire.

Enfin, l'attention des universités va également à l'ensemble des programmes d'aide à la décision politique gérés par les différents départements fédéraux dans le cadre desquels les universités apportent une expertise appréciée.

2. Pour une extension de l'exonération du précompte professionnel aux académiques et une valorisation du taux de dispense de 75% à 100%

La mesure relative à l'exonération partielle de versement du précompte professionnel pour les travailleurs de la connaissance telle que reprise à l'article 275/3 §1 du Code des impôts sur les revenus (CIR) devrait être élargie au personnel académique des universités et être modifiée afin de porter le taux de la dispense de 75% à 100% du précompte retenu. Par ailleurs, le CRef soutient la proposition du F.R.S.-FNRS de l'étendre aux techniciens (ingénieurs, agents techniques) impliqués dans les projets de recherche à condition qu'ils y soient affectés à temps plein.⁴

³ Mémoire du F.R.S.-FNRS à l'attention du Gouvernement fédéral du 1^{er} juillet 2010 – pages 2 et 3

⁴ idem – page 5

3. Pour l'allocation d'un subside aux bibliothèques universitaires équivalent au surcoût engendré par les 15% de TVA supplémentaire sur les documentations et abonnements électroniques

Il est primordial que les universités puissent offrir aux étudiants et au personnel académique et scientifique un large accès à la documentation électronique si elles souhaitent maintenir l'enseignement et la recherche à un niveau élevé.

Les bibliothèques facilitent l'accès à l'information en généralisant l'utilisation de documents et abonnements électroniques (e-only). Ceux-ci sont toutefois soumis à un taux de TVA de 21% tandis que ce taux n'est que de 6% pour les supports "papier". Le surcoût engendré par cette différence de taux est significatif pour les universités, de l'ordre de plus de 335.000 euros en 2009⁵.

L'impact négatif de cet élément est renforcé par la différence des situations au niveau international : plusieurs pays européens - dont la Suède et l'Autriche - ont mis en place des mécanismes permettant de rembourser aux universités les montants TVA de ces abonnements électroniques ; d'autres pays tels que le Danemark, la Lituanie, la Tchéquie et la Grande-Bretagne exemptent de TVA, en totalité ou partiellement, la documentation scientifique. Par ailleurs, hors Europe, le montant des taxes associées à la documentation électronique s'avère nettement plus faible, ce qui handicape lourdement la recherche belge. Dans la mesure où une procédure d'application d'un taux réduit ou de remboursement de la TVA ne peut être entreprise qu'au niveau européen et risque de mettre du temps à aboutir, le Conseil demande instamment au Gouvernement fédéral d'étudier la possibilité d'allouer aux bibliothèques universitaires un subside équivalent au surcoût engendré par les 15% de TVA supplémentaire sur les documentations et abonnements électroniques. Dans son application, ce subside pourrait, par exemple, se calquer sur le subside "Dispense de versement partielle du précompte Chercheur".

4. Pour l'adoption de nouvelles mesures fiscales en faveur de la recherche

En accord avec d'autres fondations dont l'objet social est de valoriser la recherche, le F.R.S.-FNRS propose des initiatives dont le CRef espère la concrétisation sous la présente législature. Il s'agit d'équilibrer les plafonds de déductibilité des libéralités en matière d'impôts sur les revenus ; d'encourager le mécénat d'entreprise en clarifiant la situation existante et en lançant un « University Tax Shelter » ; de rendre les donations et legs aux fondations d'utilité publique plus attractifs en matière de droits d'enregistrement et de succession.⁶

⁵ Il faut souligner que la part du budget des bibliothèques universitaires consacrée aux acquisitions documentaires électroniques croît régulièrement depuis 2005 (passant de 16% à 23%) et que le coût de ces acquisitions augmente d'année en année.

⁶ Pour plus de détails Cf. Mémoire du F.R.S.-FNRS à l'attention du Gouvernement fédéral du 1^{er} juillet 2010 – page 5